

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG  
du 25 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**F. CARMON** (suppléante Commune de Chantemerle-lès-Grignan), **G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43), **N. PERRIN** (arrivée à 18h24 - délibération n°2024-43), **J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL** (arrivée à 18h20 - délibération n°2024-43)

**Étaient absents :**

**M. B. DURIEUX, M. J. GIGONDAN, Mme D. MALLET, M. P. MERY, M. P. SAYN**

**Étaient absents excusés :**

**Mme V. AYME**, absente excusée, a donné pouvoir à **Mme Rosy FERRIGNO**

**M. D. BARBER**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J. FAGARD**

**M. P. BERARD**, absent excusé, a donné pouvoir à **Mme C. CHEYRON DESLYS**

**M. J.L. BODIN**, absent excusé, représenté par **Mme Fabienne CARMON**, suppléante

**M. R. BRANCHE**, absent excusé

**Mme D. DELERUE**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.M. ROUSSIN**

**Mme S. GENESTON**, absente excusée, a donné pouvoir **Mme M. SERVAN**

**Mme A. GUION MILESI**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.P. MAZEL**

**M. M. GUY**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. N. PERRIN**

**Mme C. MERY**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. BLANC**

**Mme C. ROBERT**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**

**M. F. VIGNE**, absent excusé, a donné pouvoir à **M. C. BARTHELEMY**

**Madame Rosy FERRIGNO**, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024 -**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président*

*Suite à la demande de J.P. MAZEL, il est ajouté à la suite de son intervention au point 6 – Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan :*

*« J.P. MAZEL en profite pour signaler la dangerosité, pour les cyclistes, du pont sur le LEZ reliant Taulignan à Valréas sur la Départementale D 167 côté Drôme et D 47 côté Vaucluse au vu de son étroitesse ».*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 en intégrant la modification proposée ci-dessus.

**Unanimité**

**POINT 2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION -**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président*

*Les statuts en vigueur de la CCEPPG ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 et entérinés par arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018.*

Suite à la décision du Conseil Communautaire de reprendre la gestion du Campus Connecté, il convient d'identifier précisément la compétence correspondante dans les statuts de la CCEPPG et, à cette occasion, de procéder à une mise à jour des compétences intégrant notamment les différentes évolutions légales intervenues depuis 2017.

Pour mémoire, les modifications statutaires supposent, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, que les conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Dans le détail, les modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

#### **Article 2 – Objet de la Communauté de Communes – Définition des compétences transférées**

- Mise à jour des statuts suite à la suppression par la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 de la distinction compétences optionnelles / facultatives – nouvelle formulation : « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ou « compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire ».
- Au titre de la compétence aménagement de l'espace, intégration d'une part, du PCAET, mission imposée à toute intercommunalité de plus de 20.000 habitants et, d'autre part, de la capacité à conventionner avec la Région SUD sur la thématique mobilité (pour mémoire, la Région SUD est l'AOM de référence pour la CCEPPG mais notre territoire est intégré au bassin de mobilité de Montélimar).
- Au titre de la compétence actions de développement économique, intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire adoptée par délibération du conseil communautaire n°2018-95 en date du 15 novembre 2018.
- Au titre de la compétence tourisme, reprise intégrale de la formulation de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Intégration d'une faculté d'intervention au coup par coup sur des projets d'envergure intercommunale favorisant le développement économique et touristique du territoire, conditionnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire par l'Assemblée délibérante.
- Au titre de la mise en réseau des bibliothèques, extension de la compétence aux outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :
  - Intégration des évolutions de libellé des compétences de la Communauté de Communes : CTG/CEJ, RAM/RPE notamment,
  - Identification des structures reconnues d'intérêt communautaire depuis l'adoption des statuts en vigueur,
  - Clarification des conditions de financement de nouvelles structures tant pour le multi-accueil que pour les ALSH,
  - Intégration des conséquences de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de la rédaction du nouvel article L. 214-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 :

« I. - Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles [...] ainsi que les modes d'accueil [...] disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. - Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

III. - Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

- Concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » : les statuts intègrent actuellement une compétence définie comme suit « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social. »

Il s'avère aujourd'hui que la présence du mot « habitat » dans les statuts fait que la CCEPPG est considérée par les services de l'Etat comme responsable de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux, obligation pour tout EPCI exerçant la compétence habitat et ayant au moins un QPV sur son territoire (à noter que c'est également en raison de la présence du terme « habitat » dans les statuts que les maires ont été appelés à s'opposer au transfert du pouvoir de police relatif à l'habitat indigne en début de mandat).

Il s'agit là d'une procédure lourde, ne correspondant pas à l'esprit de la compétence dévolue à la CCEPPG, qui déposséderait les Communes d'un lien important avec leur population et pour laquelle l'intercommunalité ne dispose pas des moyens humains nécessaires à une mise en œuvre adéquate.

Il est donc proposé, au vu des conséquences de la présence du terme « habitat » dans les statuts de restituer cette compétence aux Communes, au bénéfice d'une compétence plus large de réalisation des études préalables à une prise de compétence.

- au titre des compétences supplémentaires non soumises à définition de l'intérêt communautaire :

- Intégration de la gestion du Campus Connecté, définie comme suit : « Accompagnement à la redynamisation du territoire par le portage d'un campus connecté permettant d'améliorer les conditions d'accès aux études supérieures et de garantir une meilleure adéquation de la formation aux besoins des employeurs locaux »
- Mise à jour des statuts avec l'intégration du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Comme précisé ci-avant, intégration d'une compétence « Réalisation, avant toute évolution statutaire, des études d'impact visant à apprécier l'opportunité, le coût et les conditions de mise en œuvre de toute compétence nouvelle. »

### **Article 3 – Mode de représentation des Communes.**

La version en vigueur des statuts fait référence au nombre et à la répartition des délégués de l'ancienne mandature. Il convient donc désormais de se référer à la règle, considérant que la composition du conseil communautaire est actée à chaque renouvellement par arrêté préfectoral.

Un projet de statuts (ci-joint) intégrant l'ensemble des modifications évoquées ci-dessus sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, qui sera invité à se prononcer à la majorité simple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-20,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 2018 portant modification des statuts de la CCEPPG,

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération,

**MANDATER** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe aux Communes membres de la CCEPPG,

**MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts de la CCEPPG conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

### **POINT 3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SUR PROJET D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE PAYS DE GRIGNAN-ENCLAVE DES PAPES – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Économique**

**CONSIDERANT** la compétence obligatoire promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au titre de laquelle il appartient à la CCEPPG de prendre en charge les frais inhérents à cette compétence,

**CONSIDERANT** que la Commune de Valréas, qui mettait à disposition de la CCEPPG, des locaux situés avenue Maréchal Leclerc depuis le 6 avril 2017, hébergeant l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes, souhaite reprendre les locaux à compter du 30 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il semblait opportun de rapprocher l'Office du Tourisme Communautaire des mouvements touristiques situés au cœur de la Ville de Valréas (Château de Simiane, Eglise Notre Dame de Nazareth, Tour Ripert, etc.) et donc de prévoir l'installation de ses locaux d'accueil dans un local vacant situé 25 Rue Pasteur,

**CONSIDERANT** que ce déménagement constitue une opportunité pour l'OTC de se doter de mobiliers et d'équipements plus conformes aux attentes des touristes et répondant aux préconisations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information – SADI,

VU les termes de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire 2023-2025, validée par délibération n°2023-51 du 10 mai 2023, qui prévoit dans son article 17 que des subventions complémentaires peuvent être attribuées à l'OTC pour couvrir des investissements exceptionnels,

*Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes d'un montant de 8 500 €, destinée à couvrir les investissements exceptionnels liés au déménagement des locaux d'accueil situés sur la Commune de Valréas.*

*Il est précisé que le budget déménagement porte d'une part, sur de l'acquisition de mobilier et de signalétique pour les nouveaux locaux et, d'autre part, sur les différents frais inhérents au transfert des équipements conservés.*

Suite à une question de C. HILAIRE, il est indiqué que le renouvellement du mobilier était devenu nécessaire au vu de l'ancienneté du précédent et qu'il est bien destiné au local du centre-ville de Valréas situé rue Pasteur. Ce mobilier, moderne et plus au goût du jour, pourra bien entendu s'adapter à un autre local si l'Office vient à nouveau à déménager.

Afin de répondre à diverses interventions, le Président précise que la Ville de Valréas, qui mettait jusque-là à disposition les locaux situés Avenue Maréchal Leclerc, a souhaité les récupérer afin de pouvoir y implanter rapidement une maison de santé au vu de l'urgence de pouvoir accueillir de nouveaux médecins sur le secteur. De plus, il a paru judicieux de positionner l'Office de Tourisme au cœur de la Ville afin de contribuer à sa redynamisation. Il est indiqué que le coût global du déménagement s'élève à environ 16 000 €, qu'une partie est directement prise en charge par la Communauté de Communes et que l'autre est répercutée sur la subvention versée à l'Office, le déménagement se faisant à la demande de la collectivité (qui exerce la compétence).

A une remarque de J.L. MARTIN, il est indiqué que le terme de subvention complémentaire correspond à la formulation retenue dans la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'Office de Tourisme et la CCEPPG.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes d'un montant plafonné à 8 500 €, destinée à couvrir les investissements exceptionnels liés au déménagement des locaux d'accueil situés sur la Commune de Valréas.

**PRECISER** que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs attestant du montant définitif des frais engagés.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

38 Pour

0 Contre

1 Abstention

**Abstention : J. PERTEK**

**POINT 4 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE VALREAS – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Économique**

*Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, étant précisé que ce dispositif a été prolongé par les projets de Loi de Finances pour 2019 (jusqu'en 2022) et pour 2022 (jusqu'en 2023).*

*Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.*

Par délibération n°2022-17 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé l'attribution de subventions spécifiques à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour la mise en œuvre de deux actions dans le cadre du Contrat de Ville de Valréas :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 1.000€
- Action 2 : « Pluri'elles » - 1.300€

En 2023, ces actions se sont renouvelées et il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de subventions, suite à la transmission des bilans de réalisation par la Mission Locale du Haut Vaucluse, à hauteur de :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 630 €
- Action 2 : « Pluri'elles » - 850 €

Pour mémoire :

**Action 1 : « Du théâtre à l'emploi »**

Objectifs : Préparer les jeunes à aborder en confiance un processus de recrutement ou leur insertion professionnelle et améliorer leur expression orale, corporelle mais également leur capacité à agir et à convaincre. C'est un enjeu important pour leur insertion professionnelle.

**Action 2 : « Pluri'elles »**

Objectifs :

- Permettre aux jeunes femmes de découvrir le champ des possibles sur les concepts d'égalité, de stéréotype et de mixité sur le territoire sous le prisme de l'intérim et de l'auto-entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes femmes à la question de l'égalité professionnelle.
- Permettre aux jeunes femmes de bénéficier des conseils d'un recruteur quant à leur CV.
- Être informées sur les possibilités d'emploi, les entreprises qui recrutent et mesurer les écarts entre soi et l'emploi sur le bassin.
- Informer les jeunes femmes de 16 à 25 ans pour encourager les initiatives entrepreneuriales.

Suite à une demande de J.P. MAZEL, il est indiqué que les bilans de ces actions seront envoyés au Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement de subventions spécifiques pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse sur l'année 2023 suivantes :

- Action 1 : « Du théâtre à l'emploi » - 630 €.
- Action 2 : « Pluri'elles » - 850 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 5 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION MOBILITE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION -**  
Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Une manifestation mobilité, dénommée VALREAS BIKE X-PERIENCE, organisée par un professionnel de la vente et réparation de grandes marques de vélos et l'association valréassienne La Valse des As, se déroulera sur le territoire communautaire les samedi 24 et dimanche 25 août 2024.

Cette manifestation, à destination du grand public, se déroulera,

- d'une part, dans le centre-ville de Valréas (Village exposants, démonstrations de disciplines telles que : vélo de route, Gravel, VTT, vélo trial, BMX Freestyle, pumptrack... par des riders, présence de nombreux sportifs et athlètes de renom, tests gratuits de vélos : vélos tout terrain,

- vélos à assistance électrique, Gravel, ou encore vélos mécaniques français 4 roues handisport, seront proposés aux visiteurs, stand de pratique de draisienne pour les enfants) et,
- d'autre part, sur l'ensemble du territoire puisque les organisateurs proposeront 8 randonnées VTT et vélos, organisées sur les deux jours, pour tous les niveaux (famille, sportifs ou confirmés). Au départ de Valréas les parcours traverseront les communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Taulignan, Visan. Des ravitaillements seront prévus sur les communes de Saint Pantaléon les Vignes, Taulignan et Chantemerle les Grignan.

Ces parcours empruntent en grande partie les projets de liaison déterminés dans le cadre du schéma directeur des mobilités cyclables porté par la CCEPPG, auquel l'un des organisateurs a été associé, de par son activité professionnelle.

Suite à la transmission d'une demande de participation financière à la Communauté de Communes pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'Association porteuse La Valse des As, étant précisé que le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 28.482 € TTC.

Considérant le schéma directeur des mobilités et des mobilités actives approuvé par délibération 2024-38 du 06 juin 2024 ;

Considérant la convention de délégation de compétence avec la Région Sud approuvée par délibération n°2024-39, permettant la mise en œuvre de certaines actions déterminées dans le programme du schéma directeur des mobilités et des mobilités actives, comprenant notamment le « soutien aux initiatives d'ampleur communautaire permettant de promouvoir les mobilités actives » ;

Vu l'opportunité pour la CCEPPG de bénéficier du savoir-faire des organisateurs pour la promotion de la mobilité sur le territoire communautaire ;

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation de la première édition de VALREAS BIKE X-PERIENCE qui se déroulera les samedi 24 et dimanche 25 août 2024, manifestation mobilité à l'échelle du territoire intercommunal, d'un montant de 5 000 €. **PRECISER** que cette subvention sera versée à l'association porteuse La Valse des As, sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation du projet financé et d'un bilan organisationnel et financier de la manifestation.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

C. CHEYRON-DESLYS ajoute que cette délibération est proposée au vu du rayonnement intercommunal de la manifestation et qu'elle s'inscrit parfaitement dans le schéma des mobilités qui vient d'être adopté par la CCEPPG.

Suite à une question de M. MIGNET, il est indiqué que la manifestation bénéficie d'autres financements, notamment ceux de la Région Sud, de la Ville de Valréas, de partenaires privés tels que Leclerc ou le Crédit Mutuel du soutien d'associations partenaires.

J.P. MAZEL suggère de demander à la Valse des As, association porteuse de la manifestation, de proposer des animations musicales sur les points de ravitaillements des randonnées.

Unanimité

**POINT 6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL – REVISION TRIENNALE DU CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI-FP MEMBRES DU SMBVL -**

Rapporteure : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

L'article 10.1 des statuts du SMBVL définit le montant des contributions financières de chacun des 5 EPCI-FP pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et du fonctionnement du réseau d'alerte.

La clé de répartition financière inscrite dans les statuts en vigueur (arrêté interpréfectoral du 2 mars 2021 sur la base de la délibération du 24 septembre 2020 du comité syndical) est la suivante :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %
Total	100 %

Les données prises en compte dans le calcul sont les suivantes (définies à l'annexe 5A des statuts)

- Part de la population INSEE de l'EPCI-FP au sein du bassin versant
- Longueur de berges sur le territoire de chaque EPCI-FP
- Superficie de chaque EPCI-FP sur le bassin versant
- Potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant
- Nombre d'unités urbaines présentes sur le bassin versant
- Position amont-aval sur le bassin versant (amont = 0, aval = 3)

L'article 10.1 des statuts du SMBVL dispose que les quotes-parts de chaque EPCI-FP membre sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts sont ainsi recalculées selon les modalités définies aux annexes 5A et 5B des statuts.

Par délibération n°2023-79 du 8 novembre 2023, le comité syndical du SMBVL a approuvé une modification des statuts portant sur l'actualisation de cette clé de répartition financière, telle que détaillée ci-après.

Les deux données qui ont pu évoluer depuis la dernière révision intervenue lors du comité syndical du 24 septembre 2020 sont :

- La part de la population INSEE de chaque EPCI-FP membre au sein du bassin versant
- Le potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant

Evolution de la population dans le bassin versant :

	Population données 2020	Part dans le BV Données 2020	Population 2023	Part dans le BV en 2023
CCDB	1 120	2.95 %	1 091	2.89 %
CCBDP	387	1.02 %	340	0.90 %
CCEPPG	19 708	51.88 %	19 330	51.24 %
CCDSP	6 388	16.82 %	6 574	17.43 %
CCRLP	10 385	27.34 %	10 390	27.54 %
Total	37 988	100.00 %	37 725	100.00 %



Evolution du potentiel financier agrégé des communes situées sur le bassin versant :

	Valeurs (k€) Données 2020	Part dans le BV Données 2020	Valeurs (k€) 2023	Part dans le BV en 2023
CCDB	769	1.20 %	885.1	1.35 %
CCBDP	1 836	2.87 %	1 906.9	2.91 %
CCEPPG	19 385	30.36 %	20 790.7	31.76 %
CCDSP	6 237	9.77 %	6 981.0	10.67 %
CCRLP	35 628	55.80 %	34 893.8	53.31 %
Total	63 855	100.00 %	65 457.5	100.00 %

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre :

EPCI-FP membres	Quotes-parts	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.16 %	- 0.02
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.50 %	- 0.03
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	40.59 %	+0.63
CC DROME SUD PROVENCE	13.35 %	+0.72
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.40 %	-1.30
Total	100 %	

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de réponse avant le 07 août 2024, la décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL,

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Article 10.1 : clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du

plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte ;

- Annexes 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières
- Annexe 5B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

**POINT 7 – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRIGE PACA - Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale**

La CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire communautaire.

L'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

Chaque année, la CCEPPG adhère auprès de l'association CRIGE PACA - Centre Régional de l'Information Géographique – PACA, pour bénéficier de la mise à disposition des données géographiques indispensables aux Mairies et services de la CCEPPG pour l'ensemble du territoire Vauclusien de la CCEPPG.

Le Conseil Communautaire est aujourd'hui invité à désigner un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la CCEPPG, situé à Aix-en-Provence, dans le collège n°1 des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se porte candidat(e)s pour représenter la Communauté de Communes au sein au Conseil d'Administration du CRIGE PACA, en tant que délégué(e) titulaire :

- Rosy FERRIGNO

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CRIGE PACA dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Rosy FERRIGNO en tant que délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CRIGE PACA.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 8 – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEDER** - Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

La CCEPPG est membre d'un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire communautaire.

La CCEPPG met en œuvre le SPPEH - Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat via des conventions avec le Département de Vaucluse et Montélimar Agglo qui gère le dispositif pour le compte de 5 EPCI, dont le nôtre.

Dans les deux cas, l'animation terrain du dispositif est confiée au CEDER.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner un(e) délégué(e) titulaire pour représenter la CCEPPG au Conseil d'Administration du CEDER, situé à Nyons, dans le collège n°1 des collectivités.

Pour mémoire, les missions exercées à ce titre par le CEDER (reconnu Espace FRANCE RENOV') pour notre compte sont les suivantes :

- Apporter des conseils gratuits et objectifs auprès des particuliers, des collectivités, des copropriétés
- Accompagner les porteurs de projets à tout moment du projet : permis de construire, priorisation des travaux, réalisation, aides financières...
- Diffuser de l'information sur les procédés et méthodes écologiques
- Former le grand public et les professionnels : auto-construction, ...
- Agir sur le terrain auprès du grand public et des scolaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se porte candidat(e)s pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du CEDER, en tant que délégué(e) titulaire :

- Carole CHEYRON-DESLYS

M. MIGNET se dit éventuellement intéressée par un poste de suppléante si cela est possible.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CEDER dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNER** Carole CHEYRON-DESLYS en tant que délégué(e) titulaire au Conseil d'Administration du CEDER.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 9 – TRI A LA SOURCE ET VALORISATION DES BIODECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND VERT - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

Le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés porté par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est encore évolutif à ce jour, la collecte des déchets sera harmonisée sur l'ensemble du territoire d'ici la fin du premier semestre 2025 pour l'ensemble des flux (collecte en apport volontaire, OMr incluses).

Une chargée de mission Biodéchets et Compostage a été recrutée en février 2024, pour la gestion des biodéchets dont la séparation avec les OMr est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers le compostage individuel et le compostage collectif.

La chargée de mission a été recrutée pour organiser toute la gestion de proximité des biodéchets et faire vivre le réseau des référents de site et guides composteur formés à ce jour et à venir.

L'impact attendu est la réduction des ordures ménagères résiduelles et la sensibilisation des usagers au tri des déchets. La chargée de mission assurera cette sensibilisation auprès des différents publics (particuliers et professionnels). La communication sera tournée sur le tri, mais également sur la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire...

Dans le cadre de ce projet, une demande d'aide auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Vert, a été déposée en octobre 2023, pour la démarche « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Le plan de financement sur trois ans (2024/2026) de ce projet se détaille comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipements – Investissements	113 958 €	Fonds propres CCEPPG	47 792 €
Personnel	120 000 €	ADEME	191 166 €
Formation	5 000 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>238 958 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>238 958 €</b>

A une question de M. MIGNET, il est précisé que c'est l'ADEME qui gère le Fonds Vert sur la valorisation des déchets, raison pour laquelle elle a été sollicitée.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Fonds Vert pour la démarche "Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

Quelques chiffres clés pour l'année 2023 :

- Les ordures ménagères : 640 m<sup>3</sup> de bacs roulants en location (1 349 m<sup>3</sup> étaient loués en 2018 avant le début de l'installation des PAV), 156 conteneurs enterrés / semi-enterrés ou aériens, 5 966 tonnes collectées (-333 T par rapport à 2022).

- La collecte sélective : 282 colonnes aériennes, 72 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 582 tonnes d'emballages collectées (+103 T par rapport à 2022), 243 tonnes de papiers collectées (-60 T par rapport à 2022), 1034 tonnes de verre collectées (-29 T par rapport à 2022).

- La collecte des cartons épais en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 208 tonnes collectées (+7 T par rapport à 2022).

- Les déchèteries :

- Grignan : 20 532 passages et 2 346 T de déchets ; 19 136 passages et 2 304 T de déchets en 2022
- Valaurie : 8 586 passages et 1 171 T de déchets ; 8 249 passages et 1 233 T de déchets en 2022
- Valréas : 38 221 passages et 5 674 T de déchets ; 35 177 passages et 5 749 T de déchets en 2022  
(Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).

- Les actions de communication réalisées : 982 cahiers de texte ont été distribués aux écoles, les opérations de distribution de compost gratuit sur le quai de transfert à Valréas ont eu lieu en mars et septembre.

- Les ordures ménagères sont enfouies sur l'ISDND de COVED à Roussas, à partir de novembre elles sont traitées par SYPROVAL.

- Les emballages recyclables sont traités par le centre de tri METRIPOLIS à Portes Les Valence, les papiers sont traités au centre de tri PLANCHER à Montélimar.

- Le verre est traité au centre IPAQ de Lavilledieu.

- Les déchets déposés en déchèteries sont tous triés et recyclés via les contrats passés par le SYPP (sauf les déchets non recyclables qui sont enfouis à l'ISDND de COVED à Roussas jusqu'en novembre et ensuite traités par SYPROVAL).

- Coût de collecte des OMr, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : .....	1 388 529 €
- Collecte du verre, lavage des conteneurs : .....	54 519 €
- Conteneurisation des OMr en bacs : .....	33 012 €
- Coût de traitement, tri, transport des déchets, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP : .....	2 208 045 €
- Frais de personnel : .....	373 183 €
- Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie, Ligue contre le cancer : .....	18 110 €
- Création des PAV : .....	241 591 €
- Recettes des filières de reprises des matériaux : .....	474 753 €
- Recettes TEOM : .....	3 765 044 €
- Recettes facturation des professionnels pour l'accès en déchèteries : .....	16 020 €
- Recettes redevance spéciale .....	57 585 €

Total dépenses 2023 : 4 667 764 € - Total dépenses 2022 : 5 031 853 €

Total recettes 2023 : 4 857 890 € - Total recettes 2022 : 5 180 920 €

Suite à la prise de connaissance des éléments,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

*Le conseil prend acte*

**POINT 11 – FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALREAS – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Il est rappelé que, par délibération du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Il est exposé au conseil communautaire que, dans le cadre du programme de déploiement des points d'apport volontaire sur l'année 2024, la commune de VALREAS a sollicité de la Communauté de Communes, l'installation d'équipements dérogeant à l'investissement prévu dans le schéma de collecte (demande de PAV intégralement équipés en conteneurs semi-enterrés).

Ainsi, le coût d'opération du déploiement des deux PAV concernés – Programme 2024 pour la commune est le suivant :

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2024

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et installation de conteneurs :			
Valréas	61 087,00 €		
Sous-total 1	61 087,00 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte :			
Valréas	14 331,00 €		
Sous-total 2	14 331,00 €		
<b>TOTAL PROGRAMME 2024</b>	<b>75 418,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SOLLICITER** la commune de Valréas pour la mise en œuvre du « Fonds de concours Déploiements des Points d'Apport Volontaire » dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement semi-enterrés.

**PRECISER** que ce Fonds de concours se détaille comme suit :

Valréas : 14 331 € HT, correspondant à 19% d'une opération arrêtée à 75 418 € HT.

**PRECISER** que la commune de Valréas doit délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

**PRECISER** que la mise en œuvre de ce fond de concours s'effectuera au regard du règlement adopté par délibération en date du 21 juillet 2021.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

**POINT 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » - APPROBATION - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité**

Suite à la mise en place d'une commission d'attribution des places, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », détaillées ci-après (en gras), étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

I.4 Horaires de la crèche

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Pour des raisons de capacité d'accueil et d'organisation, plus précisément pour le respect du temps de sommeil des enfants, nous demandons aux parents de déposer leurs enfants, **dans la mesure du possible :**

Le matin : avant 9h15 (et de les récupérer à 12h30 au plus tard)

L'après-midi :

- Soit entre 12h et 12h30 (après avoir mangé)
- Soit après 14h

**~~Par conséquent un enfant qui arriverait avant 12h ne pourrait pas être accueilli.~~**

II.1 Les demandes d'inscription

Les demandes d'inscription ou **de révision du contrat en cours** se font **à la crèche par mail ou par courrier** auprès de la directrice, **en lui indiquant les informations suivantes :**

**~~La directrice note alors sur la liste d'attente :~~**

- La date de la demande d'inscription
- Les renseignements concernant la famille (nom des parents, adresse, n° de téléphone)
- Les renseignements concernant l'enfant (date de naissance effective ou prévue)
- Les besoins de garde (jours souhaités, plages horaires)
- Date souhaitée de début de garde
- **Justificatif de domicile**
- **Attestation de travail des deux parents**

II.2 Admission des enfants

Les enfants sont admis en fonction des places disponibles. Sont admis également les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, compatible avec la vie en communauté et l'utilisation des locaux.

**Elle se décide en commission d'attribution des places, composée de techniciens et d'élu(e)s, entre mars et avril.**

**Dans un premier temps, la commission d'attribution des places révisé les contrats pour les enfants déjà accueillis et/ou attribue les places disponibles pour les fratries, en prenant toujours en compte les priorités ci-dessous.**

**Dans un second temps, pour les nouvelles familles, la commission attribue les places disponibles en fonction de l'ordre chronologique de la date de préinscription et des priorités suivantes :**

- Priorité 1 :** Famille monoparentale en activité professionnelle et résidant sur le territoire communautaire
- Priorité 2 :** Les deux parents en activité professionnelle et résidant sur le territoire communautaire
- Priorité 3 :** Famille hors territoire dont au moins un des deux parents travaille sur le territoire communautaire
- Priorité 4 :** Parents résidants sur le territoire, en congés parental ou sans activité professionnelle pour qui l'accueil occasionnel sera proposé
- Priorité 5 :** Famille hors territoire dont au moins un des deux parents travaille

**Avant de répondre par courrier, la directrice contactera chaque famille par téléphone afin de vérifier si la place demandée est toujours souhaitée.**

**Entre mi et fin avril, 3 types de réponses sont adressées aux familles par courrier ou par mail :**

- Réponse positive pour accueil régulier avec date butoir de confirmation des parents
- Réponse positive pour accueil occasionnel
- Réponse négative

#### **IV PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :**

Les montants des planchers et des plafonds fixés par la CNAF sont révisés et communiqués chaque année en janvier.

Ce tarif horaire appliqué aux familles, est minoré grâce à l'aide financière attribuée directement à la structure par la CAF et la MSA, entre autres partenaires financiers.

Les tarifs sont calculés sur les ressources familiales :

- 12% des revenus imposables avant abattement pour un enfant à charge.
- 10% des revenus imposables avant abattement pour 2 enfants à charge.
- 7,5% des revenus imposables avant abattement pour 3 enfants à charge
- 6,6% des revenus imposables avant abattement pour 4 et au-delà

Taux d'effort	Nombre d'enfants à charge
0,0619%	1 enfant
0,0516%	2 enfants
0,0413%	3 enfants
0,0310%	4 enfants et plus

Pour un enfant porteur de handicap, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour un enfant placé en famille d'accueil, il convient d'appliquer le taux plancher.

**Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER la modification du règlement intérieur de la crèche communautaire « le Bac à Sable ».**

**AUTORISER le Président à signer toute pièce à cette affaire.**

**Unanimité**



**POINT 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ACCUEIL DE LOISIRS DE GRILLON – APPROBATION** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Suite à la mise en place du portail famille, il convient d’apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de l’accueil de loisirs de Grillon, détaillées ci-après (en gras), étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

**INSCRIPTIONS** : Inscription et paiement auprès du service concerné. **Inscription et paiement en ligne sur notre portail famille – cceppg.portailenfance.fr** ou directement auprès des services de la mairie de Grillon ou de la CCEPPG.

**PAIEMENT** : Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l’inscription après déduction d’aides éventuelles et sur présentation de justificatifs (bons vacances, aides comité d’entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l’ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint) **ou par carte bancaire en ligne**.

**ABSENCES** : Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l’accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l’inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l’année en cours) **ou un remboursement par virement**, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure ou maladie (justificatif à fournir).

**Vu l’avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la modification du règlement intérieur de l’accueil de loisirs de Grillon.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce à cette affaire.

Unanimité

**POINT 14 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » – APPROBATION** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le cadre des fonctionnalités proposées par le Portail Famille, il convient d’apporter une modification au règlement intérieur de l’accueil de loisirs « La Boite à Malices », détaillée ci-après (en gras), étant précisé que ce document a été examiné lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024.

**ABSENCES** : Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l’accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l’inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l’année en cours) **ou un remboursement par virement**, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure ou maladie (justificatif à fournir).

**Vu l’avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Solidarité du 4 juin 2024,**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER** la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce à cette affaire.

Unanimité

**POINT 15 – MODIFICATION DES TARIFICATIONS FAMILLE ALSH ET REVISION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES – APPROBATION** - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse de baisser les tarifs de la Maison des Enfants, celle-ci ayant repris depuis septembre 2023 la gestion de l'accueil de loisirs de la Côte à Valréas, la commission Enfance Jeunesse Solidarité propose d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire.

Après une rencontre avec les représentants des structures, le lundi 24 juin 2024, la Commission propose au Conseil Communautaire que soient appliqués, dès les vacances d'automne 2024, les tarifs suivants :

	TARIFS ACTUELS		NOUVEAUX TARIFS	
	Tarif bas	Tarif haut	Tarif bas	Tarif haut
CCEPPG	10€	11€	10€	11€
FREP	9€	10€		
Oustau d'Aqui	11€	12€		
Maison des Enfants	13,50€	14,50€		

Pour les associations baissant leurs tarifs, la diminution de la participation des familles sera compensée par la subvention versée par la CCEPPG, sur la base des données fournies et d'une majoration du montant horaire déjà établi, tel que ci-dessous :

Pour l'association Oustau d'Aqui :

Nombre Enfants	Nbre jours	Total journées enfants	Tranche Tarifaire	Répartition en 39 % et 61 %	Tarif Journée Actuel	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
28	24	672	A	262	11,00 €	2 882,88 €	7 801,92 €
			B	410	12,00 €	4 919,04 €	
					Nouveau tarif journée	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
					10,00 €	2 620,80 €	7 129,92 €
					11,00 €	4 509,12 €	
						Manque à gagner sur une année	672,00 €
						Manque à gagner sur 2024 (Vacances d'automne)	140,00 €
						Montant/heure à ajouter au 1,68€	0,125€
						Montant/heure total	1,81 €

Pour l'association Maison des Enfants :

Nombre Enfants	Nbre jours	Journées Enfants	Tranche Tarifaire	Répartition en 46 % et 54 %	Tarif Journée Actuel	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
50	64	3200	A	1472	13,50 €	19 872,00 €	44 928,00 €
			B	1728	14,50 €	25 056,00 €	
				3200	Nouveau tarif journée	Total participation par tranche tarifaire	Total participation
					10,00 €	14 720,00 €	33 728,00 €
					11,00 €	19 008,00 €	
					Manque à gagner sur une année		11 200,00 €
					Manque à gagner sur 2024 (Vacances d'automne)		1 584,00 €
					Montant/heure à ajouter au 1,68€		0,44 €
					Montant/heure total		2,12 €

Il convient de signer un avenant à la convention 2024 actuelle afin de mentionner cette majoration de la subvention, tel que ci-dessous :

**Pour l'association Oustau d'Aqui :**

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs familles pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire, il a été décidé de compenser la baisse des recettes par une majoration de la subvention versée par la CCEPPG aux associations concernées.

[...]

**3.1 Participation financière**

Au-delà du montant de subvention de 9 045€, déjà validé lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le montant complémentaire estimatif de 140€ correspondant à l'activité des vacances d'automne sera ajouté au versement du solde de 20% en début d'année 2025. Il est précisé que ce complément de 140€ a été estimé sur la base d'effectifs prévisionnels et sera donc ajusté en fonction des effectifs réels.

**Pour la Maison des Enfants :**

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs familles pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire, il a été décidé de compenser la baisse des recettes par une majoration de la subvention versée par la CCEPPG aux associations concernées.

[...]

**3.1 Participation financière**

Au-delà du montant de subvention de 35 347€, déjà validé lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, le montant complémentaire estimatif de 1 584€ correspondant à l'activité des vacances d'automne sera ajouté au versement du solde de 20% en début d'année 2025. Il est précisé que ce complément de 140€ a été estimé sur la base d'effectifs prévisionnels et sera donc ajusté en fonction des effectifs réels.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**VALIDER**, dans le cadre de la gestion des ALSH sur le territoire communautaire, une harmonisation des participations des familles s'établissant à :

- tarif bas : 10 euros
- tarif haut : 11 euros

**PRECISER** que, pour les associations baissant leurs tarifs, cette harmonisation sera compensée dès 2024 par la CCEPPG, cette compensation étant actée par avenant à la convention annuelle avec chacune des structures concernées.

**AUTORISER** la signature des avenants correspondants avec les associations :

- Oustau d'Aqui, pour une compensation 2024 estimée à 140 euros,
  - Maison des Enfants, pour une compensation 2024 estimée à 1.584 €.
- AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

A une question de M. MIGNET demandant si les différences de tarifs constatées jusque là entre les structures entraînaient des différences de prestations d'une structure à l'autre, il est indiqué que chacune dispose d'un projet pédagogique qui lui est propre et que les parents sont libres d'inscrire leurs enfants où ils le souhaitent. M.C. PEYRON précise que la proposition d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire est faite dans un souci d'équité.

**Unanimité**

**POINT 16 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails		
		DESIGNATION	Compte	Mouvement de crédits
<b>2024-42</b> 10/06/2024	Budget Principal – Budget 2024 – Décision Modificative n° 01 - Virements de crédits	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>		
		Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	7391118	5 000 €
		Autres reversements & restitutions sur contrib. directes	739118	-5 000 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>		<b>0 €</b>
		Droits d'utilisation - Informatique en nuage	65811	-380 €
		Autres redevances pour concessions, brevets, licences, ...	65818	380 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>0 €</b>
		<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>		<b>0 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
		Remboursement de frais par les communes membres du GFP	70875	65 056 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>		<b>65 056 €</b>
		Participations communes membres du GFP	74741	-65 056 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>		<b>-65 056 €</b>
		<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>		<b>0 €</b>
		<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>0 €</b>		
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>		
		Op 113 - Voies touristique Berre - Mobilité douce	2031	1 980 €
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>1 980 €</b>
		Install. générales des constructions-Bât. Publics	21351	2 000 €
		Op 51 - Création aire compostage 2024	2152	6 500 €
Op 51 - Création aire compostage 2024	2158	-6 500 €		
Autres matériels de transport	21828	-3 980 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>-1 980 €</b>		
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>		<b>0 €</b>		
<b>RECETTES</b>				
Op 31 - Projet Visio 360° Tourisme	13173	27 000 €		
Op 31 - Projet Visio 360° Tourisme	13178	-27 000 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>0 €</b>		
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>		<b>0 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>				
<b>0 €</b>				
<b>2024-43</b> 11/06/2024	Office de Tourisme Communautaire _ Signature d'un contrat de bail commercial	Mme Brigitte MEYER (VALREAS) – Location local d'environ 100 m², sur 3 étages, sis 25 rue Pasteur à Valréas (84600), pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024 - Montant du loyer : 400 €/mois, soit 4 800 €/an.		
<b>2024-44</b> 12/06/2024	Office de Tourisme Communautaire _ Aménagement du nouveau local _ Travaux d'électricité et de plomberie _ Choix des prestataires	- Entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE (VALREAS) – Travaux électriques, notamment création de prises d'alimentation, de prises réseau – Coût : 762,51 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).		

		- Entreprise YBA (VALREAS) - Pose d'une alimentation en eau dans la pièce principale du rez-de-chaussée – Coût : 390 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).
<b>2024-45</b> 12/06/2024	Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan _ Etablissements recevant du public et établissements employant du personnel _ Vérification d'installations et équipements techniques _ Avenant 2	Entreprise Alpes Contrôles, Agence Sud Est Exploitation (VALENCE), intégration au contrat du bâtiment de la Micro-Crèche « Les P'tits Bouts » situé 2 place du stade à Roussas (26230) – Vérification initiale : 280,00 € HT, visites périodiques suivantes : 150,00 € HT.
<b>2024-46</b> 19/06/2024	Compétence Développement Durable_ Évacuation de colonnes hors service_ Quai de transfert à Valréas_ Choix du prestataire	Entreprise COVED (ROUSSAS) – prestations de retrait de colonnes usagées et hors service positionnées sur le quai de transfert, sise ZA les Plans à Valréas (84600) – Coûts : - Collecte en camion grappin de colonne de tri hors service en stock sur le site de la déchèterie des Valréas – Prix de transport par benne (3 colonnes/benne) : 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC / Benne, - Traitement des colonnes en DIB : 205,00 € HT, soit 246,00 € TTC / Tonne.
<b>2024-47</b> 19/06/2024	Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » _ Confection de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable » du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024_ Choix du prestataire	Association ATRIR (NYONS) – Confection et livraison de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024. Principales caractéristiques de la convention de prestations : - Démarrage des prestations : 1 <sup>er</sup> juillet 2024. - Coût/repas « bébé » : 1,64 € HT, soit 1,97 € TTC. - Coût/repas « grand » : 1,81 € HT, soit 2,17 € TTC. - Coût livraison/semaine : 131,66 € HT, soit 158,00 € TTC. Coût global du 01/07/2024 au 31/12/2024 estimé à 5 833,40 € HT, soit 7 000 € TTC.
<b>2024-48</b> 25/06/2024	Compétence tourisme _ Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme _ Choix du prestataire	COGERES SARL (SAINT-THIBAUD DE COUZ) – Réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme – Coût : 23 520,00 € HT soit 28 224 € TTC. 24 jours de mission se répartissant en trois phases : - phase 1 : Diagnostic et aide à la décision sur le mode de gestion - phase 2 : Propositions de scénarios et arbitrages - phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu
<b>2024-49</b> 28/06/2024	CCEPPG_ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Montségur sur Lauzon (26130) _ Vacances d'été 2024	Commune de Montégur sur Lauzon (26130) – Organisation de l'ALSH « La Boîte à Malices », période des vacances d'été 2024. Principales caractéristiques de la convention : - Effectifs accueillis simultanément : 80 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans. - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2024, soit 34 jours. - Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux selon l'évaluation des charges, en annexe.
<b>2024-50</b> 28/06/2024	Signature d'un bail de courte durée avec la Société Nutrifoods _ Location de l'atelier n°5 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	Société Nutrifoods, représentée par John DYREK, atelier n°5, surface : 97 m <sup>2</sup> , destiné à la fabrication et la commercialisation de compléments alimentaires naturels, sous forme de poudre et de barres. Principales caractéristiques du bail de courte durée : - Nature des locaux : atelier d'une surface de 97 m <sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur. - Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2024 et acceptée jusqu'au 30/06/2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1 <sup>er</sup> du

		<p>code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.</p> <p>- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 339,50 €.</p> <p>- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local de l'atelier n°5 de 339,50 €, étant précisé que le coût de location est augmentée de 1€/m²/mois la 3ème année et d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 €, soit un total de 409,50 €.</p>
<p><b>2024-51</b> 03/07/2024</p>	<p>Marché public de services _ Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable » -Rectification</p>	<p>Association Familiale de Dieulefit – Livraison de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable » - Erreur de calcul à rectifier sur le montant annuel évalué pour l'année 2024 à 2 500 € TTC.</p> <p><b>Rectification :</b> au vu du coût de livraison qui d'établit à 52,00€ TTC à raison de trois livraisons par semaine et du fonctionnement de l'établissement jusqu'au 14/07/2024, le montant de ce marché pour l'année 2024 s'élèverait donc à : 52,00€ X 3 livraisons/semaines X 28 semaines (entre le 01/01/2024 et le 14/07/2024 date de fermeture de la crèche) soit un total 4 368 €.</p>
<p><b>2024-52</b> 08/07/2024</p>	<p>Campus Connecté Hauts de Provence _ Equipement du nouveau local _ Espace Germain Aubert à Valréas</p>	<p>- Proposition n°3138, Société Tout pour le Bureau (MONTELIMAR) – Montant total de 5 750,50 € HT, soit 6 900,00 € TTC pour la fourniture de mobilier du bureau, prestations de livraison et d'installation du matériel incluses.</p> <p>- Proposition DE24071049, Société Pixel Assistance (CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE) – Montant total de 1 097,50 € HT, soit 1 317,00 € TTC pour la fourniture d'un PC portable neuf, prestations de préparation, d'installation et de paramétrage du poste incluses.</p> <p>- Proposition DE24071048, Société Pixel Assistance (CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE) – Montant total de 4 117,00 € HT, soit 4 940,40 € TTC pour la fourniture de huit postes informatiques reconditionnés, prestations de préparation, d'installation et de paramétrage des postes incluses.</p> <p>- Proposition DE24060985, Société Pixel Assistance (CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE) – Montant total de 636,60 € HT, soit 763,92 € TTC pour la mise en réseau de la salle informatique.</p> <p>- Proposition DV20240628004W, Société LDLC Pro (LIMONEST) – Montant de 1 624,59 € HT, soit 1 949,51 € TTC, pour la fourniture de huit onduleurs, huit casques-micros et neuf écrans.</p>
<p><b>2024-53</b> 15/07/2024</p>	<p>Espace Germain Aubert _ Mise à jour du dossier technique amiante – DTA _ Choix du prestataire</p>	<p>Entreprise TRI KATELL (PIERRELATTE) – Mission de repérage Amiante et la mise à Jour du Dossier Technique Amiante de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) – Montant : 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC.</p>
<p><b>2024-54</b> 15/07/2024</p>	<p>Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises _ Renouvellement dérogatoire de la Convention d'occupation précaire avec la société GALANCE</p>	<p>Société GALANCE, représentée par Robin LOREILLE, Box 5, surface : 17,03 m², destiné à l'exercice de son activité (produits cosmétiques naturels).</p> <p>Caractéristiques principales de la COP : l'occupant s'engage à payer une somme totale mensuelle de 74,09 € correspondant à une redevance pour occupation du local de 51,09 € et au le forfait « services partagés » de 23 €.</p> <p>Durée : à compter du 1er mars 2024 et pour une durée maximum de 12 mois (soit jusqu'au 28 février 2025).</p>

J.P. MAZEL demande si la DP 2024-48 a vocation à rémunérer le directeur, actuellement en poste à l'Office de Tourisme Communautaire, recruté par intérim pour remplacer la directrice en arrêt maladie.

Le Président répond que non, il s'agit de la commande d'une étude d'accompagnement afin d'optimiser l'organisation de l'Office de Tourisme.

B. DOUTRES trouve le montant onéreux et regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué en amont.

Il est rappelé qu'en début d'année il a été question, notamment en Conférence des Maires, de se positionner sur un éventuel changement de statut de l'Office (possibilité de passer en EPIC, en régie...) et que cela s'est traduit par la nécessité de se faire accompagner, par le biais d'une étude réalisée par des professionnels. Celle-ci a été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires, puis inscrite au budget.

F. CARMON, Vice-Présidente de l'Office, rappelle les multiples difficultés rencontrées depuis plusieurs mois par l'Association : d'une part, la directrice qui en arrêt maladie et, d'autre part, les élus du Conseil d'Administration démissionnaires (plus de co-présidents depuis le début de l'année). La situation a pu se stabiliser récemment avec l'embauche par intérim du directeur de l'Office des Tourisme des Baronnies, comme évoqué un peu plus en amont, et l'élection très récente de deux nouveaux co-présidents. Il lui paraît cependant indispensable d'avoir une réflexion globale sur la façon de fonctionner à l'avenir et, pour ce faire, d'être accompagnés sur le sujet.

Le Président en profite pour remercier F. CARMON et V. VINCENT JARDIN d'avoir pris le relais durant cette période.

J.M. GROSSET regrette que les deux co-présidents élus, Patricia PICARD et Thomas FEIER soient tous deux drômois et que la représentativité Drôme / Vaucluse ne soit donc plus respectée.

F. CARMON indique que les conditions prévues par les statuts de l'Office pour se présenter à la co-présidence sont d'une part, assez restrictives et, d'autre part, qu'il n'y avait pas de candidats vauclusiens pour intégrer le Conseil d'Administration.

Le Président rejoint J.M. GROSSET dans sa réflexion et indique qu'il lui semble également nécessaire de travailler à une révision des statuts de l'Office, notamment sur les conditions à remplir pour se présenter à la co-présidence, afin de pouvoir disposer d'une gouvernance et d'une promotion du territoire équilibrées.

C. FAU intervient pour inciter ses collègues à s'arrêter à la Pause à Valaurie qui fait autant la promotion des sites de la Drôme que du Vaucluse.

## **17. Questions diverses**

### Campus Connecté Hauts de Provence

J.P. MAZEL demande si les problèmes, soulevés lors de la dernière réunion, avec l'Université d'Avignon sont réglés.

J.M. ROUSSIN indique que l'aménagement du Campus dans les locaux de la CCEPPG - Espace Germain Aubert est en cours et que les portes ouvertes, ainsi que l'inauguration sont prévues le 11 septembre prochain. Les représentants de l'Université devraient être présents et un point sera fait avec eux.

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H40**

\*\*\*\*\*

La Secrétaire de Séance,  
Rosy FERRIGNO



Le Président,  
Patrick ADRIEN

